



Séance du samedi 21 mars 2026

Membres en exercice : 11 *vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie*

Présents 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Madame CRESPIN Audrey, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur BRESSON Martial, Monsieur FORESTIER Bernard, Madame ROCHER Élodie, Madame PANAMENO FERNANDEZ Marcela, Madame BORTOLOZZI Laetitia

Représentés :
Excusés :
Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Désignation d'un correspondant tempête Enedis DE_2026_015

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant « Tempête », vecteur d'information et de communication entre la commune et ENEDIS. En effet, le correspondant tempête facilite l'intervention des équipes d'ENEDIS sur les lieux d'incidents.

Le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE Mr TOURRENC Éric** comme correspondant "tempête" Enedis.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire

Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les 2 mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.